

Janvier 2010,

*Le Chèque Emploi Service Universel Petite enfance (« CESU » dans cette fiche) vous aide à payer la garde de vos enfants âgés de 3 mois à 3 ans. Les CESU de l'année 2009 ne pourront plus être utilisables dès la fin janvier de cette année. En cas de refus de votre CESU par les crèches, nous vous recommandons de faire remonter le problème auprès de vos Directions avant le 31 de ce mois, afin qu'un remboursement soit étudié.*

### Optimisez vos règlements et vos commandes !

Nous vous incitons également à fractionner sur l'année les demandes de CESU, afin d'éviter des prélèvements importants en une seule fois.

#### A savoir :

- Les CESU sont valables 14 mois (un mois l'an N-1, les 12 mois de l'année en cours et 1 mois l'an N+1) ;
- Les CESU payés en novembre 2009 pour décembre 2009, et donc pris sur le budget 2009, sont millésimés 2010.



#### Astuce

Vous avez la possibilité d'utiliser les CESU au cours de la 4<sup>ème</sup> année de votre enfant, si vous avez commandé les tickets pendant sa 3<sup>ème</sup> année. Vous avez donc intérêt à commander un maximum de tickets en fin de 3<sup>ème</sup> année, puis les étaler dans le temps (en échangeant avant fin janvier les CESU de l'année précédente).

### FO Énergie et Mines milite pour vous

Notre revendication a toujours été de porter ce CESU jusqu'aux 7 ans de l'enfant au lieu des 3 ans. A ce jour, les réflexions tendent à étendre ce CESU jusqu'aux 4 ans. Il ne s'agirait que d'une légère avancée. D'autant plus que l'attribution des 2000 euros/par salarié/an prévus ne sont pas atteints en moyenne - le montant annuel moyen étant en effet de 1605 euros/an. En ce sens, **FO Énergie et Mines a demandé qu'une étude soit réalisée afin d'élargir vos droits.**